Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260409-20260560-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHÂTILLON EN VENDELAIS

2026-05-60

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 3 avril 2026
Date d'affichage : 3 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18
Pouvoir : 1
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, **le neuf avril,** à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (18) : Jean-Luc DUVEL, Christine FERARD, Gérard BEAUGENDRE, Marie-Paule GILLOUARD, Philippe GOUGEON, Claudie BENARD, Michèle PAQUET, Stéphanie COUVERT, Arnaud VOISINNE, Steven SANDRAS, Ludovic GIEUX, Fabienne GUILLOIS, Nicolas BOULÉ, Vanessa LEGEAY, Maxime BELLAY, Aurélie LEDUBY, Yohann CHANTREL, Maxime RONDIN.

Était excusé (1) dont (1) pouvoir : :
Flore OLIVIER a donné pouvoir à Christine FERARD

Secrétaire de séance : Marie-Paule GILLOUARD a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : DESIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL D'UN AUTRE ELU EN CAS D'OPPOSITION D'INTERETS DE L'EXECUTIF

Monsieur le Maire, personnellement concerné, quitte la salle du conseil municipal et s'excuse ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-26 ;

Vu le Code pénal et notamment son article 432-12 ;

Considérant que pour éviter que ne soit constituée l'infraction de prise illégale d'intérêts, l'élu intéressé ne doit pas prendre part, même indirectement, même par pressions, aux délibérations ;

Considérant que le simple déport ne suffit pas pour les élus remplissant des fonctions exécutives ;

Considérant que pour le maire il est nécessaire que le conseil municipal procède à une substitution conformément aux dispositions de l'article L. 2122-26 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans de l'aménagement de la friche Rochary, Monsieur le Maire est personnellement concerné en tant que propriétaire ;

Considérant que par délibération DCM2025.04.54 du 22 mai 2025, le Conseil municipal avait désigné M. Beaugendre Gérard pour remplacer Monsieur le Maire dans le dossier de la friche Rochary.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de reprendre cette délibération.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260409-20260560-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (Gérard Beaugendre s'abstient) :

DESIGNE Monsieur Gérard BEAUGENDRE pour remplacer le Maire dans le dossier de l'aménagement de la friche Rochary.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,
Pour le Maire, son second adjoint,
Gérard BEAUGENDRE

MAIRIE de CHATILLON en VENDELAIS (Ille-et-Vilaine)